



**Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-123

**ARRETE D'IMPRATICABILITE DES TERRAINS ENGAGONNES
PROLONGATION**

du vendredi 08 mars 2024 lundi 11 mars 2024 inclus

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticables les terrains de sport de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état de ces terrains ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du vendredi 08 mars 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus.

Sont concernés :

- Stade de Cholette
- Stade de Pissardant
- Stade de Souché
- Stade de Sainte Pezenne Bourg
- Stade de Saint Liguair – terrains honneur et annexe
- Stade de Grand-Croix – terrains honneur, annexe et rugby (sauf pour les rencontres NRC M.16 / RENNES ET NRC M.18 / RENNES prévues samedi 09 mars 2024 sur le terrain de rugby)
- Stade de la Mineraie – terrains A, B et C
- Stade des Gardoux
- Stade de Massujat – terrains A, B et C
- Stade Espinassou – terrains honneur, annexe et rocade (sauf pour les entraînements de l'équipe seniors Espoirs et de Nationale 2 du Niort Rugby Club et les rencontres du NRC NATIONALE / RC BASSIN D'ARCAHON et NRC ESPOIRS / RENNES prévues dimanche 10 mars 2024 sur les terrains honneur et rocade)

Art. 3 – Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 06/03/2024

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
La Directrice Générale Adjointe



Carole CHEUCLE